



Nombre de conseillers17
En exercice.....17
Présents à la séance.....11
Pouvoirs.....3
Excusés.....3

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2022**

N°2022-04-18 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - BUDGET PRIMITIF 2022

Le jeudi 14 avril 2022 à 14 heures, le Conseil d'administration du CCAS de Livry-Gargan s'est réuni au Salon d'Honneur, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président, suite à la convocation faite le 7 avril 2022.

Mesdames Roselyne BORDES, Marie-Catherine HERRMANN, Corinne CARCREFF,
Maria JEANNEY, Liliane GONNIN et Josiane CADET
Messieurs Pierre-Yves MARTIN, Jean-Pierre BARATTA, Olivier MARKARIAN, Pascal CHOMEL et Patrick QUALITE

Lesquels forment la majorité des membres du conseil d'administration du CCAS et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pouvoirs :

Madame Claudine QUEMPEL donne pouvoir à Madame Josiane CADET
Monsieur Gérard ATTARD donne pouvoir à Monsieur Patrick QUALITE
Monsieur Marcel BARBES donne pouvoir à Roselyne BORDES

Excusée :

Mesdames Nathalie JOLY et Marie-Laure HODE
Monsieur Jean-Marie THERY

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance Madame Florence AUVRAY a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-269300182-20220414-2022-04-18-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil d'administration,
 Sur proposition de M. Le Président rapporteur,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux,
 Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2022-02-01 en date du 17 février 2022 portant sur les orientations budgétaires 2022,
 Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022-04-08 en date du 14 avril 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021.
 Après en avoir délibéré par :
 - A l'unanimité,

Article 1 : Adopte le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2022, qui s'équilibre à la somme de 1.809.234,94 € et réparti par section de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 1.727.842,01 €
 Section d'investissement : 81.392,93 €.

Article 2 : Adopte le présent budget primitif selon les chapitres suivants :

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	
011	Charges à caractère général	410.398,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.082.857,00
65	Autres charges de gestion courante	69.987,01
65	Subvention au service MAD	156.300,00
67	Charges exceptionnelles	1.300,00
042	Dotations aux amortissements et aux provisions	7.000,00
Total des dépenses de fonctionnement		1.727.842,01
Chapitre	Recettes	
002	Excédent de fonctionnement reporté 2021	364.306,01
013	Atténuation de charges	0,0
70	Produits des services, des domaines et ventes	83.830,00
74	Dotations, subventions et participations CD 93	274.000,00
74	Dotations, subventions et participations subvention Ville	1.000.000,00
74	Subvention épicerie	5.700,00
75	Autres produits de gestion courante	6,00

Accusé de réception en préfecture
 093-269300182-20220414-2022-04-18-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2022
 Date de réception préfecture : 22/04/2022

77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes de fonctionnement		1.727.842,01

Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	
20	Immobilisations incorporelles	11.860,00
21	Immobilisations corporelles	69.532,93
27	Autres immobilisations financières	0,00
Total des dépenses d'investissement		81.392,93
Chapitre Recettes		
001	Excédent 2021 reporté	74.392,93
10	Dotations, fonds divers	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
040	Dotation aux amortissements et aux provisions	7.000,00
Total des recettes d'investissement		81.392,93

Article 3 : Décide d'attribuer au service des aides à domicile une subvention d'équilibre de 156.300,00 € telle que décrite dans le détail du chapitre 65 du présent article 2.

Annexe 1 : BP 2022 du CCAS

Ainsi fait et délibéré en séance le 14 Avril 2022.



Pierre-Yves MARTIN
Président du CCAS

Accusé de réception en préfecture
093-269300182-20220414-2022-04-18-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-269300182-20220414-2022-04-18-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022